

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Votants : 23

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. P. SAUVAGET, C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE MOAL

2025DELIB081 ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F3586

3.1 Acquisitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Considérant le projet d'élargissement de la rue de Bellecombe, notamment l'arrière (impasse des Communaux de Bersat nouvellement dénommée « impasse des cantonis »), pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée F 817 sise « Communaux de Bersat » appartenant à Monsieur BERCHET Daniel et Monsieur BERCHET Gilles, se situe au droit de la parcelle communale cadastrée F1275 ;

Considérant la déclaration préalable de division référencée DP07422024A0034 en date du 9 avril 2024 autorisant la division de la parcelle F817 pour la création de 2 lots précisément un reliquat bâti de 737m² (lot A), le lot B de 600m² (parcelle cadastrée F3585) et une partie détachée pour la vente à la commune de 27m² (parcelle cadastrée F3586 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir environ 27 m² issu de la parcelle F817, soit la parcelle F3586, précisément une bande le long de la rue de Bellecombe, en vue de l'élargir ;

Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune une surface de l'ordre de 27 m² au prix de 90 euros le m² soit 2 430 euros ;

Considérant l'enregistrement de la division et l'extrait cadastral modèle 1 ;

Considérant la procédure mise en œuvre pour détacher la parcelle de F3586 de 27 m² de la parcelle d'origine F817 prise en charge par le propriétaire Monsieur BERCHET Gilles ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais de géomètre au coût d'acquisition de la parcelle F3586 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune, au prix de 90 € le mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune et frais de géomètre à la charge de la commune, de la nouvelle parcelle cadastrée F3586 de 27 m² appartenant à Monsieur BERCHET Daniel et Monsieur BERCHET Gilles domiciliés respectivement 204 rue de Longeraie 74460 GRESY SUR ISERE et 123 impasse du Thovex 74250 BOGEVE ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 JUIL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.